

DIRECTIVES POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ENTREPRENEUR /D'ENTREPRENEUSE DE POMPES FUNÈBRES

du 20 juin 2005

Vu l'art. 2 alinéa 21 du règlement d'examen du 15 juin 2005 concernant l'examen professionnel d'entrepreneur/entrepreneuse de pompes funèbres, l'Association Suisse des Services Funéraires (ASSF) édicte les directives suivantes :

ENTREPRENEUR/ENTREPRENEUSE DE POMPES FUNÈBRES AVEC BREVET FÉDÉRAL

Lors de l'examen, l'entrepreneur de pompes funèbres doit prouver qu'il est capable d'exécuter dans les normes professionnelles toutes les tâches inhérentes du domaine des pompes funèbres et qu'il dispose des connaissances professionnelles, commerciales et de gestion d'entreprise requises.

Ces connaissances l'habilitent à gérer de façon autonome une entreprise de pompes funèbres et d'assister et d'aider avec respect les familles en deuil. Une fois l'examen réussi, le candidat se verra décerner le Brevet d'aptitude professionnelle par l'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT) un certificat intitulé :

Entrepreneur / Entrepreneuse de pompes funèbres avec brevet fédéral

Grâce à ce document, l'entrepreneur de pompes funèbres sera en mesure de prouver, officiellement et dans l'exercice de ses fonctions, ses compétences professionnelles.

L'examen professionnel pour l'entrepreneur de pompes funèbres garantit un exercice de la profession respectueux de l'ordre public, de la sécurité, de la santé publique ainsi que de la culture.

Matières de l'examen et durées

1. Connaissances pratiques		2h50'
1.1 Entretien consultatif (jeu de rôles)	1h25'	
1.2 Notions pratiques écrites	1h25'	
2. Aptitudes pratiques		1h25'
Travaux pratiques (jeu de rôles)		
3. Connaissances théoriques de la branche		2h50'
3.1 Connaissances théoriques 1	1h25'	
3.2 Connaissances théoriques 2	1h25'	
4. Connaissances de gestion d'entreprise		1h25'
Examen théorique écrit		
Durée totale de l'examen		7h50'

Les matières énumérées ci-après ne constituent que des directives d'ordre général, sans aucun caractère contraignant. Pour le choix des questions, les experts tiendront compte des exigences pratiques régionales.

1. Connaissances pratiques

1.1 Entretien consultatif (jeu de rôles) / durée de l'examen 1h25'

- Personnalité et l'impression donnée à la famille en deuil
- Tenue vestimentaire
- Prise de contact et condoléances
- Entrée en matière et passage à l'entretien
- Bref aperçu des thèmes qui seront abordés lors de l'entretien
- Ordre des thèmes abordés
- Conduite de l'entretien
- Façon de s'exprimer, vocabulaire
- Déroulement clair et logique de l'entretien
- Consultation personnalisée, explications et options
- Dialogue et résumé
- Dates et renseignements concernant les obsèques et l'inhumation
- Choix et habillage du cercueil
- Habits du défunt, urnes croix funéraires et autres accessoires
- Description des prestations de service
- Transferts
- Connaissances professionnelles et des tarifs
- Connaissance du règlement du cimetière local
- Évaluation de la documentation personnelle
- Mise à disposition de véhicules pour les familles
- Informations sur les différentes possibilités de sépulture

1.2 Connaissances pratiques écrites / durée de l'examen 1h25'

- Règlement des formalités auprès des autorités et de la paroisse
- Rédaction des faire-part et avis mortuaires
- Rédaction des remerciements
- Transmission des avis mortuaires aux journaux suisses
- Négociations avec l'imprimerie ou fabrication interne des imprimés
- Envoi des imprimés
- Correspondance avec les autorités et les administrations
- Correspondance commerciale
- Facturation
- Planning

2. Aptitudes manuelles / durée de l'examen 1h25'

Traitement des défunts

- Protection personnelle
- Prise en charge du corps
- Choix des moyens appropriés
- Soigner les blessures, stopper les hémorragies
- Bander, panser
- Fermer et fixer les yeux et la mâchoire
- Fixer les mains et les pieds
- Laver, soigner, raser, habiller et coiffer
- Bijoux et objets de valeur
- Mise en bière et translation
- Façons de porter le corps lors de la mise en bière
- Possibilités de transport
- Transferts
- Implication des familles et assistance lors de leur collaboration
- Utilisation des outils de travail
- Ordre et propreté sur le lieu de travail

Capacités complémentaires

- Exposition du cercueil au funérarium ou au domicile du défunt
- Décoration intérieure et extérieure du cercueil, de l'urne, du lieu de l'exposition, du lieu de la cérémonie et de la tombe
- Enlèvement des outils de travail
- Gravure de la plaque funéraire et de la croix
- Organisation et déroulement des obsèques et de l'inhumation
- Soutien de la famille en deuil
- Évaluation de la mallette de l'ordonnateur de pompes funèbres

Finitions des cercueils

- Choix de la décoration, des ferrures et du capitonnage
- Réalisation de la décoration et montage des ferrures
- Souder, revêtir et capitonner
- Ajuster et souder le cercueil intérieur en zinc
- Utilisation adéquate des outils de travail
- Préparation, exécution, résultat et planning
- Nettoyage et désinfection du cercueil de transport et du catafalque
- Réparation des défauts des différentes surfaces
- Connaissances des matériaux

3. Connaissances théoriques

3.1 Théorie professionnelle / durée de l'examen 1h25'

- Coutumes funéraires en Suisse
- Image de l'ordonnateur de pompes funèbres
- Traitement des défunts
- Exposition du cercueil
- Incinération et urnes
- Croix funéraires et inscriptions
- Signes de décès et examen du cadavre
- Obsèques et enterrement
- Cercueils et accessoires
- Modèles de cercueils et types de matériaux
- Possibilités de transfert et moyen appropriés
- Linge et textiles
- Mise en relation avec des orateurs funèbres, avec ou sans confession
- Mise à disposition de chanteurs et musiciens
- Fourniture des ornements floraux de tout genre
- Connaissance des dispositions réglementaires concernant les obsèques
- Hygiène, désinfection et cosmétiques

3.2 Théorie professionnelle 2 / durée de l'examen 1h25'

- Législation relative à l'état civil, au régime matrimonial et au droit de succession
- Lois cantonales et arrêtés communaux
- Transferts internationaux
- Les corbillards et leur aménagement
- Connaissances générales de gestion d'entreprise
- Aspects juridiques
- Religions et croyances
- Plantes, fleurs et décorations
- Calculs, prix et connaissance des coûts
- Gratifications et commissions
- Publicité et concurrence
- Déclarations officielles obligatoires et documents officiels
- Exhumation de cercueils et urnes
- Protection civile et juridique de la dépouille
- Assurances capital-décès et droit au capital-décès
- Cotisations des salariés aux assurances-accident

4. Connaissances de gestion d'entreprise / durée de l'examen 1h25'

- Calculs, coûts, prix
- Connaissance de gestion d'entreprise
- Connaissances du Droit des Obligations Suisse
- Bases juridiques et prescriptions concernant les principes d'éthique professionnelle
- Bases juridiques concernant la publicité et la concurrence
- La publicité et son importance
- Gratifications et commissions
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) suisse

Textes de référence

Accords internationaux

- Accord sur le transfert des corps des personnes décédées (Accord de Strasbourg) du 26/10/1973
- Ordonnance sur le transport et la sépulture de cadavres présentant un danger de contagion ainsi que le transport des cadavres en provenance ou à destination de l'étranger du 17/06/1974
- Accord entre les gouvernements suisse et autrichien concernant la translation de corps à travers la frontière dans les régions limitrophes
- Accord entre les gouvernements suisse et italien concernant la translation de corps à travers la frontière dans les régions limitrophes

État

- Constitution fédérale
- Droit des obligations
- Code civil
- Ordonnance fédérale sur l'état civil

Canton

- Arrêté cantonal sur les sépultures

Commune

- Règlement du cimetière

Association suisse des services funèbres

- Manuel
- Documentation du cours de base
- Documentation du cours pratique
- Documentation du cours théorique
- Documentation des stages de formation continue
- Manuel avec tarif type (pour les seuls membres de l'ASSF)